

DÉPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Beauvais
CANTON DE BEAUVAIS-2

COMMUNE DE LA HOUSOYE



- Journal Municipal - 2023-1

www.facebook.com/Commune-de-La-Houssoye-989278964480251

www.la-houssoye.fr

93 rue de Jouy-Sous-Thelle, 60390 LA HOUSOYE

03 44 81 40 08

secretariat.mairie@la-houssoye.fr



Le Mot du Maire



Chers administrés,

L'année 2023 commence avec son lot de questionnements.

Nous avons le sentiment d'aller de crise en crise : la pandémie de covid, la guerre en Ukraine, la crise écologique, la crise énergétique...

Les perspectives paraissent sombres et suscitent une inquiétude légitime. Faut-il céder à ce climat anxiogène ? Je ne le crois pas.

Les crises sont le moment où un nouvel avenir s'élabore. L'esprit humain, empreint d'ingéniosité, puise dans ses ressources pour trouver des solutions et garder le cap.

Nous avons une capacité d'adaptation et ce, dans tous les domaines : économique, social, culturel, sanitaire...

Le développement des circuits courts favorisant le commerce local et réduisant l'empreinte carbone, la définition de nouvelles solidarités en sont de parfaites illustrations.

Il semble également que les épreuves que nous traversons aient remis au centre de nos préoccupations la nature et de nombreuses solutions imaginatives pour limiter l'utilisation de ressources.

De nouvelles orientations porteuses d'espoir se dessinent chaque jour.

A son modeste niveau, notre commune a su faire preuve de réactivité et saisir toutes les opportunités qui s'offraient à elle :

- L'extinction de l'éclairage nocturne pour économiser les ressources et préserver l'environnement en limitant les nuisances lumineuses,
- L'aménagement de l'espace urbain aux normes PMR pour faciliter les déplacements,
- Le projet de rénovation de la place des fêtes permettant de sécuriser les accès à l'école tout en désimperméabilisant le parking et gérant au mieux les eaux pluviales,
- La rénovation de la signalisation tricolore pour diminuer notre consommation électrique et frais de maintenance,
- L'implantation d'un nouveau commerce local et solidaire « la Cagette du Bray », favorisant le circuit court et dont mon appui a été apporté dès les premiers jours en soutenant le projet auprès de la préfecture...

Création d'emplois, économie d'énergie, développement des ressources... autant de finalités complexes à articuler en temps normal mais que nous nous sommes évertués à poursuivre en temps de crise.

Winston Churchill a dit : « un pessimiste voit la difficulté dans chaque opportunité, un optimiste voit l'opportunité dans chaque difficulté »,

C'est donc plein d'optimisme que je vois se dérouler l'année 2023, porteuses de projets, à vos côtés !

Pour finir, je souhaite vous informer, avec pleins de regrets, qu'un membre du conseil municipal, madame Jeannine Plé, a souhaiter démissionner pour raisons personnelles.

Benjamin Teny.

Rappel horaires du secrétariat et permanence du Maire



LUNDI 9h00 à 12h30 – 14h00 à 17h00
MARDI 14h00 à 17h00
MERCREDI Fermé
JEUDI 9h00 à 12h30
VENDREDI 16h00 à 18h00

Les permanences du Maire se font **sans rendez-vous tous les vendredis de 16h00 à 18h00** (hors vacances scolaires). Il est cependant possible de prendre rendez-vous auprès du secrétariat si ces horaires ne vous correspondent pas.

Vœux du Maire 2023

Depuis 3 longues années sans qu'ils puissent avoir lieu, c'est en 2023 qu'a pu, enfin, se dérouler les vœux du maire. Nous nous sommes réunis dans la salle polyvalente le 7 janvier 2023, ensemble, afin d'échanger sur les projets que la municipalité souhaite porter, en présence et avec le soutien de madame la Présidente du Conseil Départemental **Nadège Lefebvre**, monsieur le Sénateur **Jérôme Bascher** et madame la Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, Conseillère Régionale et Maire de Chaumont-en-Vexin **Emmanuelle Lamarque**.

À l'issue de ces échanges, le verre de l'amitié a été proposé à l'ensemble des participants. Merci à tous d'être venus nombreux.



Les travaux à venir

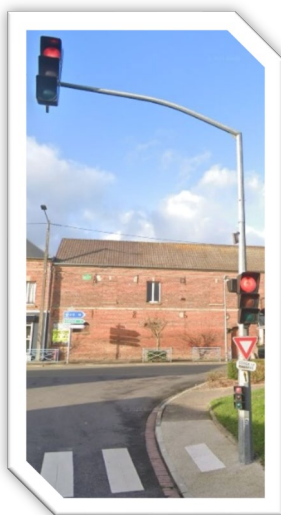


RÉPARATION DU MUR NORD DE L'ÉGLISE :

Comme stipulé dans le précédent journal, le mur nord de l'église est endommagé et des infiltrations d'eau ont lieu à travers les silex et briques manquantes.

Soucieux de préserver notre patrimoine, après avoir pris expertise auprès de la société **CSONT**, nous envisageons de continuer les réparations pour un montant de **6 630,00 € HT**.

Il est important pour nous d'entretenir et restaurer ces murs avant qu'il ne se crée de désordre trop important à l'intérieur de l'édifice.



FEUX TRICOLORES : Les dépenses de maintenance sur les feux de carrefour s'élèvent annuellement à environ 3 500,00 € TTC pour les interventions et remplacement des ampoules. De plus rue de Jouy-sous-Thelle il manque une signalisation verticale au niveau du passage piéton, impliquant une responsabilité du maire en cas d'accident.

Après avoir pris expertise auprès du Syndicat d'Énergie de l'Oise SE60, il a été décidé d'engager la rénovation complète du carrefour par un passage des luminaires aux LED afin de réduire le coût de fonctionnement (énergie), d'entretien (maintenance) et de faire poser la signalétique en vigueur rue de Jouy-sous-Thelle.

La dépense totale pour l'ensemble de ces travaux, réalisés par le **SE60**, s'élève à environ **26 270,00 € HT**.



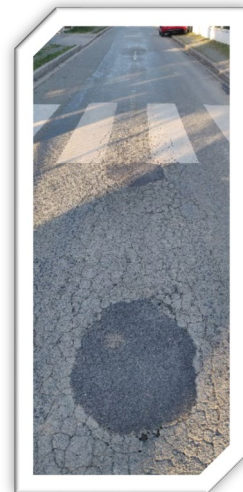
ACCÈS PMR DU CARREFOUR ROUTIER ET DES COMMERCES : Suite à l'aménagement et la réservation de deux places de parking pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) en face de l'église, nous envisageons de continuer notre effort (après la rue de Jouy-sous-Thelle et rue de Gournay) afin de mettre aux normes le carrefour routier et trottoirs pour permettre à ces personnes d'accéder librement et sans entrave à l'ensemble de nos commerces et bâtiments publics. Les deux passages piétons rue de Gisors et Beauvais seront aménagés et le trottoir de la pizzeria refait.

Cela entrainera un effort d'investissement non négligeable pour la commune, évalué à **41 500,00 € HT**. Après accord de subventions, ces travaux seront réalisés par la société **AXE TP**.



ROUTE DE PORCHEUX : La chaussée au niveau du lotissement « Résidence Bellevue » est fortement dégradée en son centre et l'hiver avec ses gelées/dégelées fait éclater le bitume. Bien qu'ailant réparé provisoirement ce dernier à l'aide d'enrobé à froid pour passer la saison d'hiver, nous nous devons d'envisager des travaux de réparation plus conséquent.

Pour cela nous avons choisi la société **AXE TP** qui planifiera une intervention sur notre territoire pour remettre en ordre la chaussée. Le coût de ces travaux d'entretien s'élève à environ **8 400,00€ HT**.



PORTE DE L'ÉGLISE : Il avait été demandé lors d'un précédent conseil municipal à ce que la porte de l'église puisse être renouvelée. Il est vrai, après inspection, que les affres du temps et le défaut d'entretien régulier ont entraîné une dégradation importante de la menuiserie.

Un simple coup de peinture n'étant pas suffisant, il a été pris la décision de procéder au remplacement des parties abimées et de retraiter l'ensemble de la porte.

Ce travail sera réalisé par la société **L'ATELIER D'OLIVIER** avec laquelle nous avons déjà travaillé pour l'intérieur. Le coût de remise en état de l'entrée de l'église s'élève à environ **2 400,00 € HT**.

École – Inscriptions



Avis aux parents qui ont des enfants en **âge de rentrer à l'école** en septembre 2023 ou qui **viennent d'arriver** sur la commune : il est l'heure de procéder aux inscriptions !

PRÉINSCRIPTION SCOLAIRE À LA MAIRIE DE LA HOUSOYE :

Vous êtes conviés à venir inscrire votre/vos enfant(s) en mairie muni des pièces suivantes :

- Le livret de famille ou une copie d'extrait d'acte de naissance
- Un justificatif de domicile du responsable légal datant de moins de 3 mois (ex : attestation d'assurance, facture EDF, bail...)
- Le carnet de vaccination (à partir de 2018 ; 11 vaccins obligatoires – article L.3111-2 du Code de la Santé Publique)

À la suite de votre préinscription nous vous remettons un **certificat d'inscription** avec votre dossier indiquant l'école où est affecté votre enfant. Il faut ensuite **vous présenter à la directrice de l'école**.

INSCRIPTION À L'ÉCOLE

L'inscription définitive de votre enfant sera enregistrée par **Laura VAYER, directrice de l'école de La Houssoye** que vous pouvez contacter au 03 44 81 41 98 (de préférence le jeudi, journée de décharge - elle vous proposera des rendez-vous sur les journées du 6 avril et 13 avril) ou par **Sandrine CHADEL, directrice de l'école de Porcheux** que vous pouvez contacter au 09 67 42 48 13.

Occupation du domaine public par le Garage de La Poste

Le Garage de La Poste vient de signer une convention d'occupation du domaine public avec la commune pour pouvoir utiliser la placette en face de l'établissement lors de son ouverture. Il en résulte que cet emplacement lui est réservé pour pouvoir exercer son activité et y stocker 6 véhicules pour lequel il paye une redevance.

Il conviendra donc de le laisser libre à ses horaires. Merci pour lui.



Rappel du Code de la route - Stationnements gênants !

Lors du précédent conseil municipal il nous a été remonté qu'un grand nombre de véhicules stationnaient sur les trottoirs et gênaient les déplacements urbains des piétons.

Nous souhaitons rappeler la règle : L'article R. 417-11 du code de la route (mais aussi son prédécesseur, l'article R.417-10 dès 2001) dispose qu'est considéré comme très gênant pour la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur les trottoirs.

En d'autres termes, il est interdit de stationner sur les trottoirs sous peine de contravention !

Bien que cela soit toléré dans la commune, il est demandé à tout un chacun de se serrer correctement lorsqu'il stationne devant chez lui afin qu'un usager, à pied, en fauteuil roulant ou en poussette puisse **circuler sur le trottoir** sans danger.

Ne souhaitant pas en arriver à la répression nous vous demandons de faire preuve de civisme.

Publicité – Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Après la délibération n°39-2021 portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD à retrouver sur notre site internet dans les publications) nous avons pris la délibération ci-dessous début janvier 2023. Celle-ci permet de définir les orientations d'aménagement possibles sur les terrains libres route de Porcheux.

Délibération n°01-2023

Objet : PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT – FRICHE RUE DE PORCHEUX

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération d'élaboration du PLU en date du 27 novembre 2015,

Vu la délibération concernant le débat au sein du conseil sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 10 décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de prévoir des orientations d'aménagement dans les secteurs à urbaniser du PLU. Compte tenu de l'état d'avancement du PLU et de la réflexion des membres de la municipalité, il est décidé de proposer les orientations d'aménagement et de programmation route de Porcheux aux membres du Conseil.

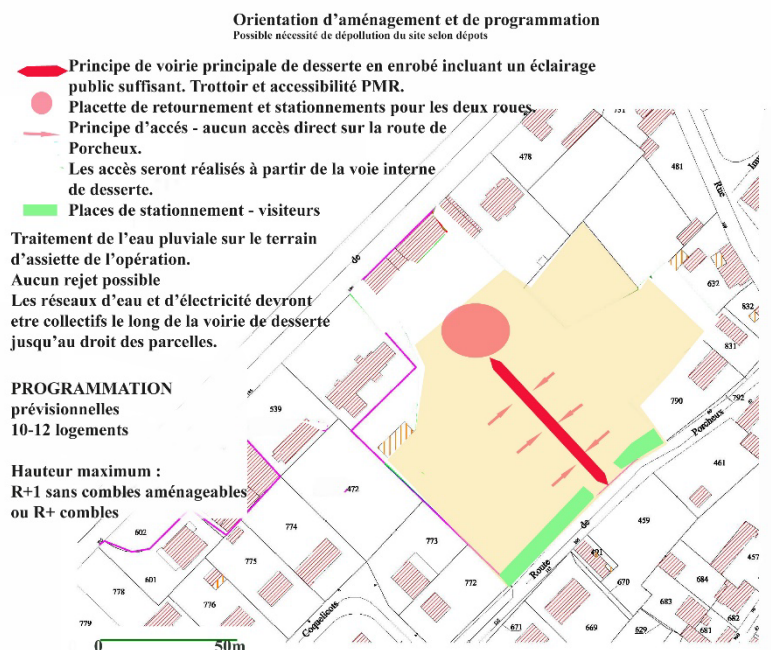
Cette orientation est un principe d'aménagement à suivre dans l'esprit et non à la lettre.

Monsieur le Maire expose le principe sur plan à savoir notamment :

- Prévision d'une voirie de desserte unique permettant un accès sécurisé et la réalisation d'un trottoir PMR. Les accès individuels seront réalisés en direction de la voie de desserte internet. Aucun accès direct ne sera autorisé route de Porcheux.
- Les réseaux d'eau et d'électricité seront prévus le long de cette voirie et devront être collectifs jusqu'au droit des parcelles et des propriétés.
- La hauteur maximum sera de R+1 sans comble aménageable ou R+combles.
- Le long de la rue de Porcheux, des places de stationnement pour visiteurs seront à prévoir.
- Prise en compte de la Loi Climat et résilience notamment par la prévision de quelques places de stationnement pour vélo et par la programmation.

L'ensemble de ces principes assure la cohérence urbaine, d'autant que des logements en cours d'aménagement devront également nécessiter de prendre en compte la voirie et la placette de retournement (desserte pour le ramassage des ordures ménagères et défense contre l'incendie).

Le plan d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est annexé à la présente délibération.



Pass Permis Citoyen

Ce dispositif, innovant et unique en France, permet aux Oisiens de moins de 20 ans de financer leur permis de conduire en contrepartie d'une mission bénévole de 70 heures dans une collectivité ou une association de l'Oise.

Cette expérience permet de faciliter l'accès des jeunes au permis de conduire tout en s'appuyant sur la réciprocité des droits et des devoirs.



Pour en bénéficier, vous devez :

- Être âgé de 18 à 19 ans révolus à la date de dépôt du dossier de candidature ;
- Être domicilié dans l'Oise (hors résidence scolaire et universitaire) ou avoir un foyer fiscal parental situé dans l'Oise ;
- Passer son permis de conduire (permis B) pour la première fois ;
- Être inscrit ou non dans une auto-école, titulaire ou non du code (la candidature doit être acceptée avant la présentation aux épreuves de conduite).

OU

- Avoir obtenu son permis de manière anticipée, grâce au dispositif de conduite accompagnée, durant une période maximale de 12 mois antérieure à l'obtention de la majorité légale du bénéficiaire. Tu peux prévenir ton auto-école lors de ton inscription et envoyer ton dossier de candidature dès tes 18 ans.

La Mairie de La Houssoye s'inscrit dans cette démarche proposée par le Conseil Départemental de l'Oise, et soutient ce projet. Si vous êtes intéressé vous pouvez prendre contact auprès du secrétariat.

Tarifs communaux 2023

ÉTAT CIVIL

1	CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE		
	Attribution pour une période, renouvelable :		
	Terrain nu (2m ²) :	- durée de 30 ans	80,00 €
		- durée de 50 ans	110,00 €
	Colombarium :	- durée de 10 ans	110,00 €
2	REDEVANCES FUNÉRAIRES		
	Utilisation du caveau provisoire :	- 6 premiers jours	Gratuit
		- Journée supplémentaire	10,00 €
	Dispersion des cendres au jardin du souvenir et plaque		40,00 €

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

3	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
	Occupation <u>journalière</u> par mètre carré (m ²) (terrasse, barnum, benne, échafaudage...)	0,50 €
	Occupation <u>journalière</u> par mètre carré (m ²) – Manifestations associatives locales	Gratuit
	Minimum de perception	20,00 €
	En cas de non-respect des dates d'occupation, pénalités journalières	100,00 €
4	DROITS DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE LOCALE	
	Droit <u>annuel</u> d'occupation d'un emplacement pour véhicule (12m ²)	3,50 €
5	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PAR DES DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES	
	Occupation <u>annuelle</u>	250,00 €

TRAVAUX

6	FRAIS DE PERSONNEL COMMUNAL POUR PRESTATIONS APPLIQUÉS EN CAS D'INTERVENTION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR NETTOYER LA VOIRIE APRÈS CHANTIER, INCIVILITÉ OU NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS LOCAUX	
	Coût horaire : - Main d'œuvre	50,00 €
	- Matériel (MO chauffeur incluse) : - Camion	75,00 €
	- Tracteur	85,00 €
	- Tracteur avec accessoire	95,00 €

LOCATIONS

7	LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE	
	Location pour les habitants de la commune : - journée en semaine	60,00 €
	- week-end	150,00 €
	Location pour les extérieurs : - journée en semaine	75,00 €
	- week-end	200,00 €
	Location pour les associations locales :	Gratuit
	Location pour les associations hors commune à la journée :	20,00 €
8	LOCATION DE MOBILIERS	
	Location <u>jour ou week-end</u> : - Table et tréteaux	4,00 €
	- Banc	2,00 €
	- Chaise	0,50 €
	Location pour les associations locales	Gratuit
	<i>ⓘ Pour l'ensemble des locations ci-dessus une caution de 500 € sera exigée</i>	
9	LOCATION DES BOIS COMMUNAUX	
	Location <u>annuelle</u>	500,00 €

Sondage – Arrêté sur le bruit

Suite aux modifications d'ouverture de la déchetterie, il a été soulevé lors de précédents conseils municipaux s'il était possible d'autoriser le bruit le dimanche matin. Actuellement un arrêté pris par l'ancienne mandature l'interdit. Ce genre de changement ayant un impact non négligeable sur l'ensemble de la population, nous avons souhaité effectuer un sondage avant modification. **(voir au dos)**

La parole aux artisans et commerçants

Vous êtes commerçants ou artisans de la commune et souhaitez paraître dans le journal, donner des informations sur votre activité à nos habitants, vous êtes nouveaux ou déjà implanté et souhaitez vous faire connaître, nous vous proposons de le faire gratuitement par l'intermédiaire de ce journal qui est distribué 3 à 4 fois par an. N'hésitez pas à prendre contact avec le secrétariat.

© Les textes et images figurant dans la suite sont la propriété exclusive des annonceurs, toute utilisation ou reproduction est interdite.

Automatisme portails La Houssoye - JPA FERMETURE

Implanté à La Houssoye, JPA Fermeture a été fondée en 2022 et fait partie du Réseau Installateurs Spécialistes TEAM PRO.

Qu'il s'agisse de motorisation de portails ou secteur de La Houssoye, notre équipe choisit des produits adaptés pour sécuriser l'accès à vos sites industriels et Profitez de l'expertise de JPA Fermeture pour motoriser vos installations avec Notre savoir-faire nous permet et professionnels tout au long de leurs Découvrez tous les produits et les



pilotage simple, instantané

À La Houssoye, nous

JPA FERMETURE

compétences dans le secteur Tertiaire et notamment l'installation de barrières automatiques pour contrôler vos accès, mais aussi des bornes escamotables dissuasives et anti-terrorismes pour sécuriser des sites, et des portes piétonnes automatiques qui s'intègrent dans des environnements très variés.

Nous intervenons aussi sur les villes de Beauvais, Méru, Gisors.

de motorisation de portes de garage dans le saura vous accompagner dans l'installation et le aménager et protéger votre habitat ou collectifs.

à La Houssoye en matière d'automatismes confort et sécurité.

d'intervenir auprès d'une clientèle particulière projets.

solutions de motorisation BFT qui offrent un et connecté de vos installations !

proposons également nos

Contactez-nous pour une étude personnalisée de votre projet : <https://jpa-fermeture.reseauteampro.fr/>

--- ✂ ---

Une seule réponse par logement ! A déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ou à répondre en ligne sur la page d'accueil de notre site internet www.la-houssoye.fr

Je préfère conserver l'arrêté du Maire autorisant le bruit du lundi au samedi de 8h à 20h

Je préfère abroger l'arrêté du Maire et se conforter à l'arrêté préfectoral autorisant le bruit en semaine de 8h à 12h et 13h30 à 19h30, les samedis de 9h à 12h et 15h à 19h, les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.